



Dédite bail et durée supérieure au préavis

Par jeandelaFrance

Bonjour,

Je suis locataire d'une maison dans une régie immobilière sur la région Lyonnaise. concernant la dédite du bail (j'ai trouvé une autre maison en location un peu moins cher et plus belle...) j'ai 1 mois de préavis. Le nouveau bail sera signé le 12 juin prochain et je compte emménager vers la mi-juillet afin d'avoir le temps de déménager tranquillement et faire le nettoyage avant de rendre les clés. Est-il possible d'envoyer dès maintenant la dédite en indiquant que la remise des clés se fera le 15/07/2024, même si cela fait plus d'un mois ?

Merci d'avance pour vos messages.

Par Nihilscio

Bonjour,

Le terme exact n'est pas dédite mais congé.

La date d'effet du congé est la date à laquelle vous mettez fin au contrat de location.

Vous devez respecter un délai minimal. Si ce délai est d'un mois, rien ne vous empêche de donner un préavis de plus d'un mois, c'est même préférable de se donner un peu de marge.

Vous pouvez dès maintenant notifier votre congé qui prendra effet le 12 juillet. Vous resterez locataire jusqu'au 12 juillet et resterez redevable du loyer jusqu'au 12 juillet.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le préavis pour vous est de 1 mois (avez-vous vérifié ? c'est un meublé ? zone tendue ? ou ?), mais vous pouvez l'envoyer en avance.

Il faut préciser très clairement dans votre courrier RAR le motif du préavis réduit ainsi que la date prévue de votre départ, et proposer au bailleur le rendez-vous pour la remise des clés et l'état des lieux de sortie.

Plus d'infos :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1168]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1168[ur]